

QUESTIONS POLITIQUES, JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES.—

Un Comité-spécial de juristes a formulé des réponses relatives à certaines questions d'interprétation du Pacte. Le Secrétaire général priera les Etats membres de la Société de faire parvenir leurs observations sur les points qui leur sembleront douteux.

L'Assemblée a adopté l'amendement à l'article XVI du Pacte, proposé par le Gouvernement britannique. Cet amendement porte la suppression des mots "en ce cas" qui se trouvent dans le deuxième alinéa du texte original et qui sont devenus inutiles et vides de sens par suite des amendements adoptés par la deuxième Assemblée.

Ont été élus par l'Assemblée membres non-permanents du Conseil pour l'année à venir: la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la Suède, la Tchécoslovaquie et l'Uruguay.

La délégation chinoise a soulevé la question de la situation internationale de la Chine et a réclamé l'appui moral de la Société en vue d'une conférence douanière d'Etats intéressés qui se tiendra prochainement en Chine. L'Assemblée exprime le vœu qu'une solution satisfaisante soit apportée aux questions soulevées par le délégué chinois.

Les délégués de la Hongrie, de la Lithuanie et de la Bulgarie ont exposé leurs réclamations au sujet des minorités. La sixième Commission rejeta une proposition du délégué lithuanien préconisant la création d'une Commission spéciale chargée d'élaborer une Convention fixant les droits et les devoirs de tous les Etats membres à l'égard des minorités. L'Assemblée approuva la procédure suivie jusqu'ici par le Conseil pour la protection des minorités.

La sixième Commission aborda sommairement la question des mandats et décida d'en laisser la responsabilité aux Puissances mandataires, à la Commission permanente des mandats et au Conseil de la Société. L'Assemblée exprima sa satisfaction de l'œuvre accomplie par les Puissances intéressées en exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'article XXII du Pacte et elle exprima en outre l'espoir que tous les membres de la Société appliqueront dans les territoires sous mandat les engagements internationaux qu'ils auront contractés, particulièrement en matière de travail, de commerce des armes et d'esclavage.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES.—

En matière de contributions arriérées, l'Assemblée accepte le règlement du compte de la République Argentine et invite les Etats membres dont les contributions n'ont pas été payées à régler leurs dettes envers la Société.

Le rapport de la quatrième Commission est approuvé. Il porte sur la construction d'une salle des Assemblées et des bâtiments annexes pour le Secrétariat général. Un crédit de 11,700,000 francs est voté dont huit millions pour la construction d'une salle, deux millions pour l'achat du terrain de construction et 1,700,000 pour la construction de l'annexe à l'immeuble actuel du Secrétariat général. Le Conseil nommera une Commission qui, au cas où l'immeuble actuel du Secrétariat serait vendu, indiquera au Conseil si de nouvelles solutions quant au choix du terrain et au groupement des bâtiments doivent être substituées aux décisions prises.

Pour l'exercice 1926, le budget général de la Société des Nations, du Secrétariat, des organisations spéciales, de l'Organisation internationale du Travail et de la Cour permanente de Justice internationale s'élève, y compris les crédits supplémentaires, à la somme totale de 22,930,633 francs-or. L'Assemblée adopte le nouveau barème provisoire élaboré par la Commission de répartition des dépenses et approuvé par la quatrième Commission. Ce barème sera mis en vigueur pour les années 1926-1927-1928. La contribution du Canada a été maintenue à 35 unités sur 937 tandis que la contribution de la Grande-Bretagne a été portée de 88 à 105. La part du Canada sera de \$165,271.06, soit 3.735%